

LETTRE

A7 MANAGEMENT

913. 15751

CONTINUATION
D'ACTIVITE

Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 5 400 000 Francs

Siège Social : 5, rue Villaret de Joyeuse
75017 PARIS

R.C.S. PARIS : B 353 787 773 000 12

T^m de COMMERCE de PARIS
N° de...

26 OCT. 1993

56763

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A L'EFFET DE DECIDER S'IL Y A LIEU A DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE DU FAIT DE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le six octobre,
à 16 heures trente,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "A7 MANAGEMENT" se sont réunis
au siège social de la Société sur convocation faite par la Gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Marc GALABERT, propriétaire
de cinquante trois mille neuf cent quatre vingt quinze parts, ci 53 995 parts
- Monsieur Jean HOFLACK, propriétaire
d'une part, ci 1 part
- Monsieur Daniel BERNARD, propriétaire
d'une part, ci 1 part
- Madame Sandrine BERNARD, propriétaire
d'une part, ci 1 part
- Monsieur Arnaud BRUGUIERE, propriétaire
d'une part, ci 1 part
- Total cinquante quatre mille parts, ci 54 000 parts

Monsieur Jean-Marc GALABERT préside la séance en qualité de gérant de la Société.

Tous les associés étant présents, le gérant déclare que l'assemblée est valablement constituée, peut délibérer valablement et prendre des décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins.

Le gérant dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- le rapport de la gérance ;
- les textes des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associées quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de la gérance, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délibérant par application des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1992 et du bilan arrêté au 31 décembre 1992, approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 juin 1993 et desquels il résulte que le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marc GALABERT, gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et les associés présents.